

UNION AFRICAINE

الاتحاد الأفريقي



AFRICAN UNION

UNIÃO AFRICANA

Addis Abeba, ETHIOPIE B.P. 3243: Tel: 517 700 Fax: 517844

Site Web : WWW.africa-union.org

**CONSEIL EXECUTIF
DOUZIEME SESSION ORDINAIRE
25 – 29 Janvier 2008
Addis-Abeba (ETHIOPIE)**

EX.CL/387 (XII)

**DOCUMENT D'ORIENTATION SUR LA POLITIQUE DE L'UNION AFRICAINE
EN MATIERE D'ACCÈS À LA FORMATION POST-PRIMAIRE POUR LES
VICTIMES DES DÉPLACEMENTS FORCÉS EN AFRIQUE**

**Telle qu'amendée par la Conférence ministérielle sur les réfugiés, les
rapatriés et les personnes déplacées en Afrique
Tenue du 29 mai au 2 juin 2006 à Ouagadougou (Burkina Faso)**

Thème : Protection et Assistance aux victimes des déplacements forcés en Afrique

UNION AFRICAINE

الاتحاد الأفريقي



AFRICAN UNION

UNIÃO AFRICANA

Addis Abeba, ETHIOPIE B.P. 3243: Tel: 517 700 Fax: 517844

Site Web : WWW.africa-union.org

AU/EXP/HARDP/2(VI-ii)

**NOTE D'ORIENTATION DE L'UNION AFRICAINE SUR
L'ACCÈS À LA FORMATION POST-PRIMAIRE DES VICTIMES DES
DÉPLACEMENTS FORCÉS EN AFRIQUE**

**Telle qu'amendée par la Conférence ministérielle sur les réfugiés, les
rapatriés et les personnes déplacées en Afrique
Tenue du 29 mai au 2 juin 2006 à Ouagadougou (Burkina Faso)**

**Thème : Protection et Assistance aux victimes des déplacements forcés
en Afrique**

1. INFORMATIONS DE BASE ET CONTEXTE HISTORIQUE :

L'éducation est un droit et un besoin fondamental pour la croissance, le développement et le bien-être des enfants et des adolescents. Environ 7 millions sur les 35 millions de personnes déplacées sont des jeunes. L'histoire a démontré que la durée moyenne des situations majeures de réfugiés est passée de 9 ans en 1993 à 17 ans en 2003. L'offre d'opportunités d'études pour les enfants et les adolescents qui sont déplacés de leurs environnements habituels en raison de conflits armés est une des mesures importantes de nature à restaurer un sens d'ordre et de normalité aux vies des enfants et des adolescents, de mêmes qu'à leurs familles et à leurs communautés. L'éducation permet de surmonter le traumatisme psychologique éprouvé par un grand nombre d'individus. L'éducation est par conséquent un moyen de protection et de préparation des réfugiés, des enfants et des adolescents DPI confrontés aux terribles difficultés causées par les déplacements.

C'est compte tenu de la reconnaissance de l'importance de l'éducation et du fait que tous les enfants et tous les adolescents ont droit à un accès égalitaire à l'éducation que le Conseil exécutif a adopté la décision EX.CL/Dec.240(VIII) en janvier 2006 à Khartoum, invitant la Commission de l'Union africaine à élaborer une politique susceptible de faciliter l'accès à l'éducation des réfugiés et d'autres victimes des déplacements forcés en Afrique, y compris au niveau post-primaire. La décision du Conseil exécutif reconnaissait de même les des conditions déplorables des enfants victimes des déplacements forcés avec 3 % d'enfants et d'adolescents malheureux ayant droit à l'accès à une éducation post -primaire. Cette décision était également une réponse au manque d'une approche continentale pour satisfaire les besoins d'éducation post-primaire des réfugiés et des personnes déplacées. Les preuves apportées par les fournisseurs des services majeurs d'éducation ont clairement révélé que les Etats membres de l'Union africaine ont adopté différentes politiques en termes de fourniture d'accès à l'éducation.

Les objectifs internationaux tels que les objectifs du millénaire pour le développement ont encouragé l'accès à l'éducation primaire d'un nombre croissant d'enfants alors que les besoins éducatifs des adolescents ne sont pas satisfaits. Il convient toutefois, d'indiquer qu'au cours de la décennie écoulée, le mouvement vers l'éducation primaire universelle en Afrique a été considérable. Par ailleurs, le manque d'opportunités d'enseignement primaire et supérieur a découragé les inscriptions, la rétention et l'achèvement de l'éducation à des bas niveaux. À travers le continent, les enfants des camps de réfugiés et des PERSONNES DÉPLACÉES bénéficient de l'éducation primaire même si elle ne satisfait pas à leur protection de base, ni à leurs besoins sociaux immédiats et à leurs attentes, à plus long terme, en matière de développement. Les enfants et les adolescents restent désespérés et sont exposés à divers risques contre lesquels ils ne sont pas protégés tels que l'enrôlement obligatoire dans les forces armées, l'exploitation sexuelle et le travail forcé qui résultent directement du manque d'accès aux opportunités liées à l'éducation primaire et supérieur et à la formation. Il est prouvé que lorsque les enfants et les jeunes ont accès à une éducation post-primaire leur exposition aux risques de protection mentionnés ci-dessus est réduite de manière considérable.

Les missions d'évaluation du Sous-comité du Comité des représentants permanents de l'UA sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, ont

révélé une absence préoccupante de politiques et de mécanismes établis en vue d'améliorer l'accès à l'éducation post-primaire dans beaucoup de pays en Afrique. Un certain nombre de partenaires internationaux ont initié des programmes visant à promouvoir l'accès à l'éducation post-primaire mais le niveau d'assistance et le nombre d'enfants tirant profit de ces programmes sont très limités.

Nombre d'enfants et de jeunes adultes africains sont forcés de se déplacer ou n'ont pas accès à l'éducation post-primaire. D'où l'engagement ambitieux du Conseil exécutif à relever ce défi, de concert avec nos partenaires historiques, en mettant l'accent sur l'éducation post-primaire en tant que moyen essentiel pour réduire les déplacements forcés en Afrique. Les missions d'évaluation entreprises par l'Union africaine indiquent clairement un manque de ressources et, plus particulièrement, un manque de politiques.

La Décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.240(VIII) est un appel pour des solutions africaines au manque d'accès de certains enfants, adolescents et jeunes à l'éducation post-primaire. Cette décision est une étape de mobilisation des Etats membres de l'UA, des populations, de la société civile et des partenaires internationaux, en vue de la rationalisation de ce qui peut être fait de manière créative et innovatrice pour accroître les chances des victimes des déplacements forcés d'accéder à une éducation post-primaire appropriée.

2. CADRE JURIDIQUE ET AUTRES CONSIDÉRATIONS DE POLITIQUE

La politique de l'Union africaine en matière d'accès à l'éducation post-primaire est fondée sur des instruments régionaux adoptés sous les auspices de l'Union africaine, en particulier la Convention de 1969 de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique ; la Charte africaine de 1981 sur les droits de l'homme et des peuples et son protocole relatif aux droits des femmes ; la Charte africaine sur le droit et le bien-être de l'Enfant. Le cadre juridique régional est complété par les instruments internationaux appropriés dont la loi internationale sur les droits de l'homme ; la Convention de 1989 de l'ONU sur les droits de l'Enfant et ses deux protocoles additionnels et la Convention de 1996 de la Haye sur la protection des enfants.

Cette politique est basée sur les droits et les travaux effectués sur des situations de conflits armés, d'urgences humanitaires, de déplacements forcés ainsi que des situations de conflit et de post conflit par divers acteurs humanitaires. À cet égard les travaux de l'Action pour les droits du Réseau des enfants, du Réseau d'action pour les droits des enfants (ARC), du Réseau inter-institutions sur l'éducation dans des situations d'urgence (INEE) et du Fonds pour l'Education des réfugiés (RET), entre autres, sont conformes à la portée et à au fond de la politique de l'Union africaine.

L'importance d'établir de groupes de travail multi-sectoriels, qui peuvent entrer en contact avec divers partenaires s'intéressant à l'éducation et ayant une expertise en la matière, et primordiale dans l'aide, non seulement aux réfugiés et aux victimes des déplacements forcés en Afrique, mais également à tous les Africains. Les leçons apprises des différentes stratégies sur l'éducation mises en œuvre par les Etats membres de l'UA

permettent de peser les avantages et les inconvénients identifiés dans les situations particulières.

3. OBJECTIFS

Cette politique vise, de manière générale, à accroître l'accès à l'éducation post-primaire de qualité pour les victimes des déplacements et pour d'autres jeunes et adolescents qui sont exposés de manière similaire en Afrique.

La politique de l'Union africaine sur l'accès à l'éducation post-primaire porte sur les éléments ci-après, sans s'y limiter :

1. Formuler et élaborer des normes, des contextes, des principes et des mécanismes nécessaires pour assurer l'accès à l'éducation post-primaire ;
2. Mobiliser les experts, les universitaires et les praticiens africains afin qu'ils définissent et favorisent des politiques appropriées, aux niveaux national, régional et continental dans le but d'accroître l'accès à l'éducation post-primaire pour les adolescents vulnérables, notamment les victimes des déplacements forcés ;
3. Assurer un accès égalitaire à l'éducation post-primaire pour les jeunes et adolescents, notamment les victimes des déplacements forcés ;
4. Assurer un nombre adéquat d'enseignants de sexe masculin et de sexe féminin formés et qualifiés pour les écoles de niveau post- primaire, y compris la fourniture d'appui et de rémunération ;
5. Encourager les Etats membres à envisager l'adoption d'une réponse continentale complète aux besoins éducatifs post-primaires des groupes vulnérables cibles de jeunes et d'adolescents, notamment les victimes des déplacements forcés en Afrique ;
6. Mettre l'accent sur les besoins de protection et sur des mécanismes appropriés de réponse en ce qui concerne l'âge et le sexe en assurant l'accès à l'éducation post-primaire, en particulier dans les situations de déplacements forcés ;
7. Encourager la participation des filles à l'éducation post-primaire en surmontant les obstacles socio-économiques et culturels ;
8. Recommander des politiques spécifiques de mobilisation de ressources en vue de soutenir un système durable, à l'échelle continentale, pour l'accès à l'éducation post-primaire ;
9. Proposer une stratégie d'intégration de l'accès à l'éducation post-primaire des réfugiés et des personnes déplacées aux niveaux national, régional et continental,

en spécifiant les responsabilités, à cet égard, des Etats membres, des communautés économiques régionales et de l'Union africaine.

4. **DEFINITIONS**

Aux fins du présent document d'orientation et dans le but d'atteindre les objectifs décrits ci-dessus, les concepts suivants sont définis comme suit :

Education - processus permanent par lequel les individus continuent à apprendre : ils apprennent à faire face à leur environnement immédiat ; à relever les défis de la vie ; à s'équiper pour comprendre le monde qui les entoure ; ils apprennent la manière d'accéder à davantage de connaissances, d'aptitudes et d'informations qui peuvent leur fournir des moyens de gagner leur vie. En d'autres termes, l'éducation est un processus d'apprentissage de la manière d'apprendre et d'étudier afin de contribuer effectivement et de manière relative à l'environnement changeant ;

Education dans des situations d'urgence - est un moyen de fournir l'éducation aux jeunes et adolescents déracinés au cours des déplacements provoqués par des conflits et tout au début de la phase de reconstruction post-conflit ;

Éducation formelle – système d'éducation ayant des structures hiérarchisées, suivant une progression chronologique par des niveaux ou des catégories assorties d'un début et d'une fin ; elle intervient habituellement dans un lieu spécial et implique un certain type d'évaluation menant à une qualification ;

Éducation non formelle – approche souple à l'éducation en utilisant d'autres modes de fourniture en dehors du système formel ; le contenu offert peut être identique à celui dispensé à l'école ou à l'université, ou il peut être très différent comme c'est le cas pour les programmes d'alphabétisation et les initiatives d'éducation populaire qui ne mènent pas à une qualification ;

Éducation informelle – tout ce qui est appris de l'expérience quotidienne et transfert de connaissances, des aptitudes et des attitudes par la tradition et la culture, la famille, la communauté, la socialisation, et les médias ;

Éducation permanente – processus permettant d'encourager et de faciliter les individus à choisir de et à continuer à apprendre. Il s'agit d'apprendre comment chercher continuellement à apprendre davantage ;

Enfant tel que défini dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;

Jeune - tout individu âgé de 13 à 25 ans environ. La jeunesse est le stade de développement social entre l'enfance et l'âge adulte. Toutefois, chaque programme d'éducation aura sa définition de la jeunesse selon le contexte culturel dans lequel il fonctionne ;

Groupe cible – est composé de jeunes et d'adolescents vulnérables, en particulier ceux qui sont devenus des personnes déplacées et vulnérables en raison des conflits (réfugiés ainsi que les jeunes recrutés dans les forces armées) ;

Accès – rend l'éducation disponible sur la base de l'égalité des chances quel que soit le degré de vulnérabilité, tant pour les filles que pour les garçons, les enfants handicapés et non handicapés, les enfants affectés par des conflits armés tout comme ceux touchés par le VIH/SIDA ;

Éducation post-primaire - comprend l'éducation secondaire, professionnel ou la formation en compétences, les cours spécialisés et l'enseignement supérieur.

5. CONCEPTS MAJEURS

Les concepts suivants de la politique de l'Union africaine sont inspirés de la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'Enfant ; la Convention de l'ONU sur les droits des enfants ; le Réseau inter institutions pour l'éducation dans des situations d'urgence, le Réseau d'Action pour les droits des enfants, entre autres :

- a) Le changement et les conflits affectent les jeunes à un stade critique de leur développement psychosocial. L'éducation doit donc être une composante majeure d'une réponse globale, durable et urgente et permettre de protéger tant l'individu que le groupe. En ce sens, l'éducation favorise la protection et promeut le bien-être physique et psychosocial. Cependant, l'éducation continue d'être perçue comme un problème de développement et un luxe dans l'action humanitaire. L'éducation, par conséquent, devrait servir de base aux actions humanitaires dès le déclenchement d'une crise plutôt que d'être relégué au second plan jusqu'à ce que la situation se normalise, vu que la situation des déplacements en elle-même est une situation anormale et de défis.
- b) L'éducation n'implique pas nécessairement une progression linéaire avec un commencement, un milieu et une fin. La réalité est que pour beaucoup de jeunes et d'adolescents est une différente approche combinée devrait être utilisée à différentes étapes de leurs vies. Des efforts permettant de comprendre comment les enfants ont été éduqués par le passé, et quels sont leurs besoins éducatifs immédiats faciliteront la mise en place d'un système éducatif efficace pour ces enfants.
- c) Les décisions sur les programmes d'études à adopter, la langue d'apprentissage à utiliser et la manière de faire face aux conséquences politiques subséquentes sont des questions complexes qui doivent être résolues au plus tôt dans le processus de mise en place des systèmes éducatifs.
- d) Afin que l'éducation soit efficace en tant que réponse d'urgence, les communautés, familles et apprenants déplacés doivent participer à la prise de décisions concernant l'avenir de leurs enfants. L'alphabétisation et l'apprentissage de notions

de calcul à l'intention des parents devraient faire partie intégrante de l'éducation post-primaire.

- e) Des systèmes d'éducation flexibles (comme les systèmes d'alternance, des cycles condensés) peuvent permettre l'augmentation du nombre de jeunes et d'adolescents scolarisés.
- f) La formation professionnelle, l'apprentissage de compétences, l'orientation et les conseils devraient être offerts comme solution de rechange au groupe du niveau des écoles post-primaires.
- g) La différence fondamentale entre l'éducation d'urgence et l'éducation en situation d'urgence et la manière dont les deux peuvent être utiles aux victimes des déplacements forcés devraient être examinées.
- h) Identifier les inconvénients et les avantages de divers types de fourniture d'éducation tels que: l'enseignement libre, l'enseignement à distance, les services d'internat et l'enseignement par le biais du théâtre, de la radio, de la télévision et de publications imprimées en vue de maximiser le nombre d'apprenants à travers l'Afrique.
- i) Le retour et la réintégration des enseignants et des élèves sont des facteurs importants dans la planification de l'éducation des réfugiés, des enfants et des jeunes PERSONNES DÉPLACÉES.

6. PRINCIPES DIRECTEURS

La politique de l'Union africaine en matière d'éducation post-secondaire pour les victimes des déplacements forcés est fondée sur les principes directeurs ci-après :

- a. **Principe du panafricanisme** – qui reflète les normes africaines et répond aux besoins des personnes déplacées de force, conformément aux valeurs et aux principes qui ont inspiré la pratique législative de l'OUA/UA dans ce secteur, en mettant, en particulier, l'accent sur la solidarité et le partage du fardeau.
- b. **Principe de l'éducation de base** – tous les enfants ont droit à un accès universel à l'éducation primaire. Les enfants et les jeunes nécessitant une éducation de niveau post-primaire devraient jouir du même droit d'accès
- c. **Principe du développement humain** – la promotion de l'éducation permanente est la promotion du développement humain
- d. **Principe d'acquisition d'aptitudes utiles pour la vie** – L'accent devrait être accordé aux aptitudes telles que la culture de paix et la sensibilisation au VIH/SIDA en tant que parties intégrantes du processus et du fond de l'éducation post-primaire.

- e. **Principe d'intégration** - la fourniture de l'éducation secondaire aux réfugiés et aux PERSONNES DÉPLACÉES devrait être intégrée dans le programme d'éducation des communautés d'accueil. Il conviendrait mieux d'envisager l'intégration des réfugiés et des élèves du niveau secondaire faisant partie des PERSONNES DÉPLACÉES dans les écoles nationales existantes et de soutenir ces écoles. De même, des services éducatifs devraient être mis à la disposition des communautés locales pour les victimes des déplacements forcés.
- f. **Principe de liens intersectoriels** –Mettre l'accent sur l'importance de la coordination entre les différents ministères, secteurs et services afin de permettre l'adoption d'une approche holistique à l'éducation et au bien-être des enfants
- g. **Principe d'équivalence** – devrait être appliqué dans des situations où les systèmes d'éducation peuvent être différents, généralement dans des situations de retour
- h. **Principe d'offre de bourses d'études** – est essentiel en assurant services éducatifs, en particulier si ces bourses sont offertes dans le cadre des structures communautaires et des établissements d'éducation post- primaire.
- i. **Principe de retour** - l'éducation post-primaire des réfugiés et des PERSONNES DÉPLACÉES devrait être liée aux tendances d'éducation des pays d'origine afin de promouvoir leur capacité de réinsertion dès que les problèmes ayant causé le déplacement original seraient résolus.
- j. **Principe d'égalité** – Tant les personnes déplacées que celles de la communauté d'accueil auront le même accès à l'éducation post-primaire.
- k. **Principe d'éducation de qualité**– Une formation et un recyclage appropriés des enseignants sont nécessaires pour assurer la pertinence et la qualité de l'éducation et garantir que les questions de fourniture d'éducation aux individus et aux communautés déplacés soient au centre de la formation des enseignants :
 - (i) les programmes de formation des formateurs doivent se faire à différent niveau et sur différent sujet afin de prendre en compte la formation de stagiaire dont certains n'ont pas achevé l'éducation primaire jusqu'aux stagiaires diplômés du secondaire et de l'université ;
 - (ii) les programmes de formation des formateurs doivent être élargis pour inclure les nouvelles méthodologies d'enseignement et de formation holistique des étudiants, la spécificité de leurs cultures ainsi que les

circonstances sociales, politiques, psychosociales et économiques particulières ;

(iii) les programmes de formation des formateurs doivent prendre en compte les besoins spécifiques des stagiaires féminins, parfois des mères allaitantes qui ont des normes de responsabilités ménagères et familiales.

- i. **Principe de prise en compte** – les programmes nationaux d'études devraient prendre en compte les questions liées aux réfugiés et aux PERSONNES DÉPLACÉES en ce qui concerne les études en matière de conflit et de paix, les aptitudes de négociation, etc. afin d'assurer l'acquisition des connaissances et la compréhension des questions liées aux déplacements avant même qu'ils se produisent.
- m. **Principe de reconstruction post-conflit et de développement durables** – Certains programmes d'assistance humanitaires, tels que ceux portant sur l'éducation et la nutrition permettent de préserver les ressources humaines pour la relance et de ce fait, sont des instruments de développement. De tels programmes constituent une stratégie durable de reconstruction et de développement post-conflit. Des jeunes mieux éduquer et mieux former seront mieux équiper pour servir d'acteurs en vue de la reconstruction de leur pays d'origine déchiré par la guerre.
- n. **Principe de solutions durables** - favoriser l'accès continu aux opportunités d'études des étudiants réfugiés qui sont parvenus aux niveaux supérieurs de la pyramide scolaire, aussi bien qu'aux nombres plus importants des niveaux inférieurs. Ceci, pour s'assurer de la disponibilité de cadres professionnels qualifiés en vue de mener le processus de redressement et la croissance de leur communauté dans les domaines sociaux et économiques.
- o. **Principe d'autosuffisance** - La formation professionnelle, y compris les programmes d'apprentissage est particulièrement importante pour les jeunes et adolescents vulnérables dans des situations de réfugiés et de déplacés et encourage l'autosuffisance et l'indépendance en permettant aux individus de gagner leur vie.
- p. **Principe d'intégration de la perspective genre** - Conception des programmes de formation professionnelle et d'autres programmes d'éducation de niveau post-primaire visant à prendre en compte les préoccupations des femmes et à intégrer la consultation avec les groupes des femmes réfugiées afin de mieux comprendre la situation culturelle et socio-économique des filles et des femmes. Quelques programmes professionnels, en particulier ceux qui combinent la formation en aptitudes pratiques avec l'éducation en aptitudes de base utiles pour la vie, sont spécifiquement conçus pour restaurer la confiance et l'estime de soi. Cette approche est nécessaire et peut jouer un rôle majeur

dans la réadaptation des enfants soldats et combattants et la réinsertion dans leur société.

- q. Principe de la non-discrimination dans l'accès à l'éducation post-primaire**
- certains jeunes et adolescents sont davantage susceptibles d'être exclus du processus d'éducation que d'autres. Les conceptions de la communauté, la discrimination fondée sur le sexe, le statut de minorité, l'analphabétisme, et les diverses formes d'invalidités sont du nombre des principaux facteurs de discrimination.....

7. STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA POLITIQUE

La nécessité d'une politique de l'Union africaine sur l'accès à l'éducation post-primaire des victimes des déplacements forcés en Afrique est fondée sur une analyse des situations de déplacements forcés en Afrique et l'examen de l'accès de ce groupe de personnes à l'éducation, de manière générale, et à l'éducation post-primaire en particulier. Des lacunes sont observées et ce, en raison du manque de financements nécessaires par rapport au niveau primaire, étant donné que cette éducation n'est pas considérée comme un besoin fondamental. La conférence ministérielle de Ouagadougou proposera le processus et la méthodologie pour atteindre ces objectifs en conformité avec les processus internes de l'UA et les exigences des organes politiques (Comité des représentants permanents ; Conseil exécutif et Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement).

Les Etats membres et la Commission de l'Union africaine doivent envisager un certain nombre de solutions innovatrices en vue de combler les lacunes observées dans la dispense et l'accès à l'éducation post-primaire dans des situations de déplacements forcés en Afrique. Un certain nombre de stratégies expérimentales qui pourraient être considérées comprennent ce qui suit :

- 1. a Une stratégie de mobilisation de fonds** devrait être développée pour assurer l'attraction de ressources adéquates en vue de la mise en œuvre de la politique.
- 1. b Création d'un fonds africain pour l'éducation post-primaire** – qui serait financé par des contributions obligatoires des Etats membres de l'UA et ouvert aux contributions volontaires des Africains et d'autres acteurs du secteur privé. Il fournirait l'assistance aux Etats membres de l'UA désireux et faisant montre de la capacité d'absorber des victimes des déplacements forcés dans leurs services éducatifs post-primaires. Il fournirait également une assistance directe aux jeunes réfugiés et adolescents vulnérables ou aux communautés des PERSONNES DÉPLACÉES où des écoles communautaires seront autorisées à fonctionner en vue de leur permettre de rattraper les retards. La structure de ce fonds serait gérée par les Etats membres de l'UA par le biais du sous-comité du COREP pour les réfugiés, les rapatriés et les PERSONNES DÉPLACÉES. Ceci pourrait être modelé sur le Fonds spécial d'assistance

d'urgence aux réfugiés où des évaluations seront menées conjointement avec la Commission et la contribution des recommandations des principaux partenaires en vue de soutenir les Etats membres éligibles ou des situations de réfugiés.

1. **c Mener des activités de plaidoyer** auprès des Etats membres afin qu'ils envisagent de prélever un pourcentage sur tous les billets d'avion ou sur d'autres plates-formes de mobilisation de fonds similaires et viables.
2. **Élaborer une politique à l'échelle continentale pour assurer un accès égalitaire à l'éducation post-primaire** – Le Conseil exécutif devra prendre une décision sous forme de règlement qui serait contraignant pour tous les Etats membres pour s'assurer que les victimes des déplacements forcés aient le même accès que les nationaux. Ceci pourrait suivre le modèle de certaines communautés économiques régionales où les nationaux des Etats membres de la CER concernée payent les mêmes frais de scolarité que les nationaux de l'Etat membre où ils accèdent aux services éducatifs du niveau supérieur. Il conviendrait également d'envisager la création d'un mécanisme de coordination avec les Communautés économiques régionales, en consultation avec les Etats membres et les partenaires concernés et de tirer profit des leçons apprises au niveau dans la documentation de la politique et de la pratique de l'UA.
3. **Renforcer la capacité de la Division des Affaires humanitaires, des réfugiés et des personnes déplacées** à programmer, à faire des recherches, à gérer, à suivre, et à évaluer la mise en œuvre de cette politique ainsi qu'à harmoniser différentes politiques existantes sur l'éducation des victimes des déplacements forcés. Ceci impliquerait la mise en place d'une structure appropriée au sein de la Division pour traiter des questions liées à l'éducation. Les leçons pourraient être tirées de l'expérience de l'ancien bureau de OUA pour le Placement éducatif des réfugiés africains, et tenir également compte de la pratique d'autres organismes tels que le Fonds pour l'éducation des réfugiés – dans la cadre de la mise en place d'une structure appropriée qui tienne compte des différences en termes de portée et de mandat des institutions respectives.
4. **Établir un réseau de coordination** des acteurs et des praticiens dans le domaine de l'éducation post-primaire et servir de forum pour le partage d'expériences, des difficultés et des meilleures pratiques.
5. **Mener des activités de plaidoyer** auprès des Etats membres afin qu'ils prévoient au moins une place gratuite en faveur des victimes de déplacements forcés en Afrique, d'un jeune déplacé dans les différents cours des niveaux post-primaire et supérieur. L'admission aux cours sera fondée sur le mérite mais le gouvernement d'accueil ou ses institutions couvriront le coût des cours avec le soutien du secteur privé.
6. **Promouvoir la capacité de l'éducation** en explorant toutes les opportunités telles que l'invitation des jeunes africains de la diaspora à retourner dans leur pays d'origine ou dans un autre pays africain pour enseigner des enfants, des jeunes ou des parents

pendant les vacances scolaires. De même, la création d'une organisation bénévole de l'UA faciliterait des échanges en matière d'éducation et l'investissement dans les étudiants africains.

- 7. Envisager de recourir aux services du nombre croissant des enseignants professionnels africains retraités** à travers le monde qui désireraient enseigner bénévolement, à court ou à long terme, dans une variété de domaines de spécialisation, y compris l'éducation spécialisée, l'orientation et les conseils.
- 8. Établir une base de données** des enseignants africains assortie de leurs qualifications en vue de soutenir la création d'une nomenclature africaine commune ainsi que l'établissement des équivalences, des autorisations et l'accréditation, en vue d'une utilisation judicieuse des ressources humaines et de l'intégration harmonieuse des réfugiés, des victimes des déplacements forcés et des communautés résidentes.
- 9. Élaborer une stratégie pour l'appréciation, le suivi et l'évaluation des capacités** et créer un mécanisme pour assurer la conformité aux principes convenus par les Etats membres de l'UA en vertu des différents instruments et organes législatifs, y compris la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le Comité pour les droits et le bien-être de l'Enfant et du Comité pour les femmes.

8. Concernant l'accès à l'éducation post-primaire, la Conférence ministérielle a fait les recommandations suivantes pour baliser la voie à suivre :

- a. Vu que le défi ne relève pas d'un manque d'engagement mais plutôt des difficultés de financement, il est nécessaire d'élaborer une stratégie novatrice et pratique de mobilisation des ressources, notamment à travers les possibilités suivantes :
 - le secteur privé ;
 - le prélèvement d'un pourcentage sur les taxes payées par les institutions contribuables;
 - la conversion de dettes ;
 - l'attribution de points aux sociétés internationales en fonction du niveau de d'assistance financière qu'elle fournissent ;
 - l'allocation de 8% du budget humanitaire de l'UA aux bourses d'éducation post-primaire octroyées aux victimes de déplacements forcés en Afrique
- b. créer un fonds en vue de l'octroi de bourses d'études d'éducation post-primaire et assurer le fonctionnement stable de ce fonds ;
- c. faire un plaidoyer auprès des Etats membres afin de les exhorter à offrir gratuitement des places dans le système éducatif public, à raison d'une personne déplacée au moins par cour ;

- d. que les Etats membres garantissent l'égalité d'opportunité d'accès à l'éducation post-primaire en Afrique à tous les enfants, dont les victimes de déplacements forcés et en particulier les filles ;
- e. les Etats membres devront s'engager à traiter les réfugiés comme des nationaux y compris l'alignement des frais d'écolage des réfugiés sur ceux des nationaux ;
- f. la Commission de l'Union africaine devra entreprendre des études de cas spécifiques de pays, en particulier ceux qui hébergent des victimes de déplacements forcés, dans le but de faire l'état des structures existantes et de celles qui pourraient être améliorés pour faciliter l'accès à l'éducation post-primaire ;

1. Après l'examen du document d'orientation, par les Ministres de la COMEDAF III qui s'est tenue en août 2007 en Afrique du Sud, les Ministres ont adopté le projet de document et ont formulé les propositions suivantes en vue de l'enrichir :

- (i) la nécessité de fournir un appui aux pays sortant de conflits et de promouvoir l'éducation en tant qu'outil pour la reconstruction. A cette fin, il a été proposé que la Commission effectue une étude sur la reconstruction des pays sortant de conflits en vue d'échanger des expériences susceptibles d'aider les pays qui viennent récemment de sortir de conflits.
- (ii) la nécessité d'accorder la priorité à la formation post-primaire, y compris l'accès des victimes des déplacements forcés et d'autres enfants en situations d'urgence. A cette fin, il a été proposé d'envisager l'adoption, au niveau national, d'une déclaration sur l'accès universel de tous à la formation post-primaire, y compris dans les zones difficiles.
- (iii) la nécessité d'adopter une approche globale de la reconstruction post-conflit, notamment la prise d'une action politique, le redressement économique ainsi que la réhabilitation de l'éducation, notamment la facilitation de l'accès à la formation post-primaire.
- (iv) la nécessité de créer le Fonds et d'arrêter les modalités pratiques de sa création et de son fonctionnement, notamment la possibilité de l'intégrer dans l'opération du Fonds spécial d'assistance d'urgence pour les réfugiés afin d'éviter la création d'un trop grand nombre de fonds, et de ne pas manquer le financement des fonds alloués aux victimes des déplacements forcés.

2. La réunion a adopté le document d'orientation en tant que cadre utile pour la formulation, au niveau national, de politiques en faveur des victimes des déplacements forcés.

2008

Draft African union policy on access to post primary education for victims of forced displacement in Africa as amended by the ministerial conference on refugees, returnees and displaced persons in Africa, held in Ouagadougou, Burkina Faso from 29 may to 2 June 2006 theme: protecting and assisting victims of Forced Displacement in Africa

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/3198>

Downloaded from African Union Common Repository